
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 04 février 2025

Le mardi 04 mars 2025, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 29 janvier par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 17

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Convention technique et financière de coopération public-public 2025 avec la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du PNR LAT en date du 18 octobre 2024 portant sur les modalités de rétribution financière des services du PNR LAT aux collectivités membres de son syndicat mixte ;

Considérant qu'en 2025, le PNR LAT contribuera à la mise en œuvre de deux projets qui donneront lieu à des rétributions financières spécifiques, pour une partie du temps engagé par le Parc dans la réalisation des objectifs partagés :

- la contribution à la gestion du site de Méron à Montreuil-Bellay ;
- la contribution à l'animation du Plan alimentaire territorial de la CA SVL.

Considérant que le PNR LAT prévoit de mobiliser 25 journées à la réalisation de ces deux projets menés en partenariat avec la CASVL ;

Considérant, qu'en application des règles de la délibération susmentionnée, le montant de la rétribution financière de la CASVL atteindra un montant maximum de 7 000 euros en 2025.

Considérant le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2025 à conclure avec la CASVL, ci-annexé ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2025 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 10 FEV. 2025

CONVENTION TECHNIQUE et FINANCIÈRE DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC

Année 2025

Entre

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Domiciliée : 11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 Saumur Cedex,
Ci-après désignée « CA SVL » et représentée par son Président,
Monsieur Jackie GOULET-CLAISSE,
Habilité par la délibération du

Et

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Domicilié : 7, rue Jehanne d'Arc - 49730 Montsoreau,
Ci-après désigné « PNR LAT » et représenté par sa Présidente,
Madame Sophie TUBIANA.
Habilitée par la délibération du mardi 4 février 2025

Préambule

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CA SVL), créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement et des Communautés de communes de la région de Doué-la-Fontaine, du Gennois et de Loire-Longué.

La CASVL, établissement public de coopération intercommunale, intervient dans les champs suivants :

Compétences obligatoires :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire, dont transport public,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville,
- la GEMAPI.

Compétences facultatives et optionnelles :

- l'eau et l'assainissement,
- l'élimination et la valorisation des déchets des ménages,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- le service de secours et de lutte contre l'incendie,
- la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Créé par décret le 30 mai 1996, puis renouvelé en 2008, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) compte, à la signature de la présente convention, 116 communes, dont 40 sont incluses dans le territoire de la CA SVL. Les missions menées par le PNR LAT concernent la protection des patrimoines, le développement économique et social, la sensibilisation, l'accueil et l'information du public, ainsi que l'expérimentation.

Le PNR LAT est constitué des Régions Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire, des Départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire et des Établissements de coopération intercommunale et communes adhérentes au Parc.

Le projet de charte 2024-2039 sera soumis à la délibération finale des collectivités pour adhésion au Syndicat mixte de gestion du PNR LAT, entre janvier et avril 2025. Ce projet de territoire porte des ambitions partagées autour de 3 grands défis stratégiques :

- renforcer la qualité des paysages et la biodiversité ;
- s'engager dans la sobriété et la résilience ;
- renforcer les coopérations.

Territoire en engagements communs

En tant que membre du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT, la CA SVL s'engage à décliner dans sa propre politique les objectifs partagés et engagements spécifiques listés dans la charte 2008-2020, en cours de validité et, à la date de son approbation, au projet de charte 2024-2039.

Étant donné les champs de compétences et missions croisés sur le territoire des deux parties et dans un objectif général de maîtrise des fonds publics, il est opportun d'envisager une coopération par la mise en commun de moyens nécessaires à l'exécution de projets et actions, associées à la mise en œuvre d'objectifs partagés.

Article 1 - Objet de la convention

Au titre de ses propres compétences et politiques et de son appartenance au PNR LAT la CA SVL met en place des actions qui contribuent à des objectifs partagés définis dans la charte du PNR LAT en vigueur.

Dans ce cadre, en 2025, le PNR LAT contribuera à la mise en œuvre de deux projets portés par la CA SVL, qui donneront lieu à des rétributions financières, pour une partie du temps engagé par le PNR LAT dans la réalisation des objectifs partagés :

- contribution à la gestion du site de Méron à Montreuil-Bellay (ZA, RNR et ZPS) ;
- contribution à l'animation du Plan alimentaire territorial de la CASVL.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 – Gestion du site de Méron à Montreuil-Bellay

3.1. Présentation du projet mené en coopération

Le territoire de la Champagne de Méron est à la croisée d'enjeux écologiques et économiques de premiers plans. Sur un même site cohabitent une Zone d'Activités (ZA), localisée sur un axe routier important, des terres agricoles et une faune et une flore exceptionnelles.

La Zone d'Activités (ZA), gérée par la CASVL, est continue d'un site Natura 2000, dont l'animation est confiée au PNR LAT. En 2012, un état des lieux de la biodiversité présents sur la ZA et dans sa proche périphérie a permis à la CASVL de prendre des mesures visant à concilier les enjeux écologiques et économiques, inhérents au site.

Des arrêtés ont été pris, à l'issue des passages en CSRPN¹ et CNPN², pour l'obtention de dérogations :

- arrêté préfectoral du 9 avril 2013 (réf. 2013099-0002) portant sur l'autorisation à titre dérogatoire de la destruction et l'enlèvement de certaines espèces floristiques en vue de leur transplantation ;
- arrêté ministériel de dérogation Outarde canepetière du 28 mars 2013 autorisant à déroger la CASLD pour les travaux d'aménagement et d'urbanisation dans la ZA ;

¹ CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

² CNPN : Conseil national de la protection de la nature

- prorogés par un arrêté préfectoral du 26 mars 2021 et ministériel du 1er juillet 2021 (dont la validité s'est achevée au 31/12/2023).

Une convention entre l'agglomération et les Services de l'Etat relative au suivi de la zone industrielle de Méron a pris le relai des deux arrêtés. Cette convention a fait l'objet d'une approbation en instances en 2024.

3.1.1 Gestion écologique de la Zone d'Activités

La CASVL

Elle est chargée d'assurer le respect et la bonne mise en application des arrêtés préfectoraux et ministériels dont elle est titulaire. Dans ce cadre, elle réalise les interventions suivantes :

- Accompagnement des entreprises déjà installées sur la ZA de Méron dans le cadre de leur projet de développement ou celles qui seront amenées à s'implanter. Cette intervention complétera celle du PNR LAT en apportant aux entreprises un appui sur le montage des dossiers règlementaires et assurera le rôle d'interface avec les services de l'État.
- Mise en œuvre des actions liées à la gestion de la ZA et notamment les opérations de renaturation et de déconstruction, mentionnées dans l'arrêté préfectoral dans le cadre de travaux spécifiques.
- Réalisation des acquisitions foncières à l'intérieur et à l'extérieur de la ZA conformément aux termes de l'arrêté préfectoral. Pour les parcelles situées à l'extérieur de la ZA, et avant d'engager le processus d'acquisition, la CASVL sollicitera l'intervention du PNR LAT pour vérifier l'intérêt écologique de ces parcelles au regard des obligations de compensation et de reconstitution d'habitats patrimoniaux mentionnées dans les arrêtés.
- Élaboration du bilan annuel des actions menées par la CASVL intégrant les données et les actions confiées au PNR LAT et transmission aux services de l'État.

Le PNR LAT

Accompagnement de la gestion de la ZA par le PNR LAT

Le PNR LAT apportera son expertise pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'urbanisation et de paysagement sur des parcelles de la ZA présentant des espèces protégées : conseils ; inventaires et expertises ponctuelles ; échanges avec la CASVL, l'administration, les autres collectivités ou les associations ; suivi administratif ; recherches bibliographiques ; suivi des anciens dossiers d'entreprises ou mise en place de la gestion différenciée.

- Pour les nouveaux projets (développement ou implantation des entreprises, renaturation de sites naturels) de la CASVL ou de ses partenaires publics ou privés dans le cadre de demandes préalables de l'agglomération : transmission et localisation des impacts jugés inévitables, mesures d'évitement, mesures d'atténuation et mesures de compensation dans la zone d'activité ou à l'extérieur.
- Bancarisation et diffusion des données naturalistes et techniques.
- Capitalisation et diffusion des expériences et transférabilité à d'autres démarches conduites dans la ZA de Méron ou ailleurs.
- Assistance à la mise en œuvre de la convention entre l'agglomération et les Services de l'Etat relative au suivi de la zone industrielle de Méron a pris le relai des deux arrêtés.

Inventaires et suivis écologiques par le PNR LAT

- Réalisation d'inventaires ciblés sur la flore protégée en place ou l'analyse de données bibliographiques sur la flore protégée ; réalisation de suivis phytosociologiques.
- Réalisation de suivis des semis et transferts d'espèces protégées dans les sites tests et sites grandeur nature (gare, pâture le long de la RD) sur les espèces suivantes : Euphorbe de Séguier, Millet scabre, Germandrée botryde, Xéranthème fétide, Odontite de Jaubert.

3.1.2 – Animation de la Réserve naturelle régionale

Avec la labélisation par la Région Pays de la Loire du site de la Champagne de Méron en tant que Réserve naturelle régionale (RNR), une convention triennale technique et financière entre la Région Pays de la Loire et les cogestionnaires, à savoir la CA SVL et le PNR, a été élaborée pour mettre en place le plan de gestion en 2023.

3.2 – Rétribution financière associée à la mise en œuvre du projet

3.2.1 – Temps mobilisés par chacun des partenaires

Accompagnement de la gestion de la ZA par le PNR LAT

Le PNR LAT : 5 jours

Expertises et opérations conduites faisant l'objet d'une restitution annuelle dans le cadre du comité de gestion de la ZA et participation à l'élaboration du bilan annuel d'activité de la ZA sur les champs d'intervention du PNR LAT cités ci-avant.

Échanges préparatoires, production documents, participation aux réunions.

Inventaires et suivis écologiques de la ZA par le PNR LAT

Le PNR LAT : 10 jours

3 passages pour le dénombrement des espèces protégées et la réalisation de 13 carrés phytosociologiques.

Saisie des données et exports SIG des données (sous formats *Excel* et *Shape*).

Participation, voire intervention, en COPIL de la ZI.

3.2.2 – Nombre de jours faisant l'objet d'une rétribution financière

Pour 2025, l'intervention du PNR LAT faisant l'objet d'une rétribution financière de la part de la CA SVL est estimée à **15 jours**, réputés fongibles et répartis de la manière suivante.

Les conditions de calcul et de versement de cette rétribution sont précisées dans l'article 5.

Interventions du PNR LAT	Nb jours estimés
Accompagnement de la gestion de la ZA, participation/restitution au COPIL annuel	5
Inventaires et suivis écologiques (ZA)	10
Total au maximum	15 jours

Article 4 - Projet alimentaire territorial

4.1. Présentation du projet mené en coopération

Lauréate de l'appel à projets « Projet alimentaire territorial » (PAT) Région-DRAAF-ADEME, la CASVL est engagée depuis novembre 2018 dans l'élaboration d'un PAT ayant pour objectif de mettre en œuvre des actions pour développer durablement les filières agricoles et alimentaires locales, structurer une offre alimentaire de proximité et de qualité accessible à tous les habitants du territoire.

Le PAT de la CA SVL a été labellisé de niveau 1 en mai 2021. Un diagnostic territorial agricole et alimentaire a déjà été établi en 2020.

Par leur transversalité, les enjeux issus du diagnostic du PAT créent un lien avec d'autres politiques publiques portées par la CASVL : Plan climat énergie air territorial (PCAET), Contrat local de santé, stratégie d'économie circulaire, développement économique, urbanisme et aménagement du territoire... Le PAT s'inscrit donc dans un projet de territoire global et répond localement aux objectifs nationaux et régionaux fixés dans le Programme national pour l'alimentation (PNA), le Plan national nutrition santé (PNNS), le Plan régional d'agriculture durable (PRAD).

En 2022, une feuille de route s'appuyant sur 4 axes prioritaires a été validée.

- Axe 1 : Promotion des produits locaux
- Axe 2 : Programmation d'événements agricoles et alimentaires
- Axe 3 : Construction d'une filière viande locale
- Axe 4 : Accompagnement de la restauration collective

Le PAT est soutenu par un Comité technique composé des partenaires du territoire et des financeurs : CA SVL, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, PNR LAT, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, GABB Anjou, ADEME, DRAAF, Région Pays de la Loire. Le PNR LAT, en tant que membre de ce comité, assure de fait un appui technique pour l'élaboration et l'animation du PAT.

Pour correspondre aux besoins de financement des premières actions du PAT, ainsi qu'à la création d'une cuisine centrale sur le territoire, la CA SVL a répondu, fin 2021, à l'appel à candidatures PAT Pays de la Loire « *Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux et accompagner la mise en œuvre des actions sur les territoires* » de la DRAAF Pays de la Loire (Plan de relance). La CA SVL assure la coordination des actions proposées.

4.2 – Rétribution financière associée à la mise en œuvre du projet

4.2.1 – Temps mobilisés par chacun des partenaires

La CA SVL est maître d'ouvrage du projet, elle assure la coordination et l'animation générale.

Le PNR LAT accompagnera la CA SVL pour le pilotage de l'axe 4, sur trois volets :

- l'appui aux communes pour tendre vers le respect de la Loi Egalim et Climat et résilience, et plus particulièrement sur la réalisation de la télédéclaration ;
- la mise en contact de producteurs locaux avec les restaurants ;
- la promotion du dispositif « Cantine à un euro » auprès des établissements pouvant y prétendre.

4.2.2 – Nombre de jours faisant l’objet d’une rétribution financière

Pour 2025, l’intervention du PNR LAT faisant l’objet d’une rétribution financière de la part de la CA SVL est estimée à 10 jours au maximum pour le pilotage de l’axe 4.

Les conditions de calcul et de versement de cette rétribution sont précisées dans l’article 5.

Article 5 - Modalités de calcul et de versement de la rétribution financière

5.1 - Calcul de la rétribution financière

La rétribution financière de la CASVL au PNR LAT sera calculée au vu du nombre de journées effectivement réalisées et justifiées dans le bilan pour chacun de ces projets.

Le calcul se basera sur la délibération du Comité syndical du PNR LAT en date du 18 octobre 2024, fixant le coût journalier d’intervention du PNR LAT, pour 8h d’intervention à 700 € et précisant les modalités de calcul pour les projets portés par un EPCI dont les communes ont adopté la charte (cf. extrait de la ligne à considérer dans le tableau annexé à la délibération).

	Intervention d’un agent du Parc de 1 à 5 jours par projet	Intervention d’un agent du Parc de 6 à 10 jours par projet	Intervention d’un agent du Parc au-delà de 10 jours par projet
Projet porté par un EPCI pour des communes ayant adopté la charte	À titre gracieux	50 % du coût journalier	100 % du coût journalier

5.1.1 - Rétribution financière liée au projet « Gestion du site de Méron à Montreuil-Bellay »

Les journées d’intervention sont fongibles au sein d’un même projet. Le nombre de jours attribué à la gestion du site de Méron pourra ainsi faire l’objet d’une répartition différente, dans la limite des **15 jours** prévus détaillés comme suit.

Gestion du site de Méron	Nb jours estimés
Accompagnement de la gestion de la ZA – Participation au COPIL ZI annuel	5
Inventaires et suivis écologiques	10
Total maximum pour la gestion du site de Méron	15 jours

Soit, si les 15 jours prévus sont réalisés :

- 5 jours gratuits
- 5 jours à 350 €, soit 1 750 €
- 5 jours à 700 € : 3 500€

Soit un montant total maximum de 5 250 €.

5.1.2 - Rétribution financière liée au projet « Projet alimentaire territorial »

Appui à la mise en œuvre du PAT	Nb jours estimés
Appui à la mise en œuvre des actions du PAT : pilotage de l'axe 4	10 jours

Soit, si les 10 jours prévus sont réalisés :

- 5 jours gratuits
- 5 jours à 350 €

Soit un montant total maximum de 1 750 €.

5.2 – Modalités de versement

5.2.1 - Livrables

Le PNR LAT présentera un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées dans le cadre de cette convention annuelle, justifiant du nombre de journées réalisées et de leur affectation. Ce bilan sera fourni avec la facture.

5.2.2 - Conditions de règlement

La CA SVL s'engage à payer au PNR LAT sur présentation du bilan et d'une facture déposée sur CHORUS, la rétribution financière correspondant au nombre de journées à facturer selon la règle définit dans le tableau ci-dessus.

Coordonnées bancaires à utiliser pour le paiement

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Numéro de SIRET : 254 902 265 00027 - APE : 8411Z

Relevé d'identité bancaire – RIB

Titulaire : Service de gestion comptable, 8, rue Saint Louis – 49 417 SAUMUR CEDEX

Domiciliation : Banque de France, 1, rue de Vrillère – 75 001 PARIS

Identification nationale

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00776	C4930000000	93

Identification internationale

FR66	3000	1007	76C4	9300	0000	093
------	------	------	------	------	------	-----

Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Article 6 - Avenant(s)

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la CA SVL ou Le PNR LAT à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

Article 7 - Résiliation de la présente convention

En cas d'inexécution ou de violation de l'une des dispositions de la convention, sauf cas de force majeure, telle que définie par le code civil, l'une des parties peut résilier unilatéralement et de plein droit ladite convention après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, qui serait restée sans effet sous 30 jours.

Cette résiliation aura pour conséquences la résiliation immédiate de la convention technique annuelle en cours.

La rétribution du Parc sera réalisée sur bilan au vu des jours effectués à la date de réception par l'une ou l'autre des parties de la lettre recommandée.

Article 8 - Litiges

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'abord de parvenir à un règlement à l'amiable pendant une phase d'un mois. En l'absence de résolution amiable durant cette phase, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 10 pages.

Fait à Saumur, en deux exemplaires originaux

Le
À

Le
À

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
du Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine

Jackie GOULET-CLAISSE



Sophie TUBIANA

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du mardi 04 février 2025

Le mardi 04 février, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni, à la fois en présentiel à la Maison du Parc et en distanciel, sur la convocation adressée le 29 janvier 2025 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Demande de financement auprès de la Région Pays de la Loire pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2010-CG25-053 en date 22/06/2010 approuvant le plan départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente de la Région Pays de la Loire approuvant le classement en Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération du 28/09/2015 en commission permanente de la Région Pays de la Loire approuvant le plan de gestion 2015-2020,

Vu la délibération du 23/09/2022 en commission permanente de la Région Pays de la Loire approuvant la convention de cogestion 2022-2024 relative au programme d'actions 2022-2024 de la Réserve Naturelle Régionale « Étang et boisements de Joreau »,

Vu la délibération n° 2022-15/B du Bureau du PNR LAT en date du 28/06/2022 approuvant le plan de gestion et la signation de la convention de co-gestion,

Vu la convention de co-gestion de la RNR renouvelée avec la Région des Pays de la Loire et la commune de Gennes-Val de Loire pour la période 2022-2024 signée le 30/09/2022 ;

Vu la délibération n° 2023-08/B du Bureau du PNR LAT du 7 février 2023 portant sur l'approbation des actions 2023 et demandes de financement pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Etang et Boisements de Joreau » ;

Vu la délibération n° 2023-09/B du Bureau du PNR LAT du 7 février 2023 portant sur la demande de subvention FEDER au titre pour la réalisation des suivis naturalistes et l'animation de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau », de 2022 à 2024 ;

Vu le programme des Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027 disponible auprès de la Région Pays de la Loire ;

Vu la convention d'attribution de la DREAL Pays de la Loire, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », du 09 septembre 2024, portant sur le projet « Contribution à la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées » ;

Considérant le courrier du 12 février 2024 de la Région Pays de la Loire, transmettant le projet de convention d'attribution de l'aide européenne FEDER n°00162792 entre la Région Pays de la Loire et le PNR LAT pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, fixant le montant prévisionnel de l'aide attribuée au PNR LAT à 61 388,20 € soit 50 % des 122 676,39 € TTC d'assiette éligible ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
8.8. Environnement

Considérant que la Réserve naturelle régionale (RNR) « Étang et boisements de Joreau » est située sur la commune Gennes-Val de Loire, sur un ensemble forestier de 92 ha avec au cœur un étang forestier de 7 ha d'une grande richesse écologique, notamment reconnu pour ses peuplements d'odonates ;

Considérant que le plan de gestion de la RNR repose sur 5 axes majeurs :

- préserver les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu des milieux aquatiques et rivulaires ;
- préserver les autres habitats et populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre les habitats et les populations d'espèces à fort enjeu ;
- étudier et suivre le fonctionnement de l'étang et les risques pour la conservation des habitats et des espèces à fort enjeu ;
- mettre en valeur le patrimoine du site.

Considérant que le Parc a été désigné « cogestionnaire » de celle-ci et maître d'ouvrage sur les actions de suivis naturalistes et scientifiques ;

Considérant les dépenses prévisionnelles 2025 suivantes :

Type de dépenses	Postes de dépenses en fonctionnement	Montants estimatifs basés sur les coûts réels TTC	
Régie ETP	Extension RNR, technicien – 35 j	8 553,30 €	20 039,16 €
	Animation PNR, technicien – 30,5 j	7 453,59 €	
	Suivi administratif PNR LAT, technicien – 16,5	4 032,27 €	
Frais	Frais indirect – 15 %	3 005,87 €	
TOTAL		23 045,03 €	

Considérant le plan de financement 2025 prévisionnel suivant :

Postes de dépenses	FEDER Pays de la Loire		Région Pays de la Loire - RNR		Agence de l'eau Fonds vert		PNR LAT
	% et base éligible	Subvention	% et base éligible	Subvention	% et base éligible	Subvention	
Extension RNR - ETP					80% de 12 250 €	9 800 €	
Animation - ETP	50 % de 12 863,99*	6 432,00	40 % de 7 453,59	2 981,44			2 131,35 €
Suivi administratif - ETP			Forfait	1 250,00			
Frais indirect	7 % de la base éligible	450,24					
TOTAL : 23 045,03 €		6 882,24 €		4 231,44 €		9 800,00 €	2 131,35 €

* coût forfaitaire de 35,09 €/heure - 47 jours soit 366,6 heures

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
8.8. Environnement

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident les dépenses et le plan de financement prévisionnels, selon les tableaux susvisés, pour l'animation de la Réserve naturelle régionale de Joreau du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter une subvention de 4 231,44 € auprès de la Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre de cette opération sur la période considérée ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **10 FEV. 2025**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 04 février 2025

Le mardi 04 février à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 29 janvier 2025 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménitrie,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

RNR du Marais de Taligny : Plan de financement 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Vu la délibération n° 23.07.12.11 de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire du 7 juillet 2023 portant sur le plan d'intervention FEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 21/09/2012 approuvant l'inscription du marais de Taligny au Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur 86 ha,

Vu la délibération n° 14.02.28.18 de la Commission Permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire en date du 14/02/2014 approuvant le classement en Réserve naturelle régionale (RNR) du marais de Taligny,

Vu la délibération n°22.03.28.58 de la Commission Permanente de la Région Centre Val de Loire en date du 18 mars 2022 approuvant le plan de gestion 2022-2023,

Vu la délibération n° 2021-39/B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT en date du 7 décembre 2021 approuvant le plan de gestion et la signature de la convention de co-gestion,

Vu la convention de co-gestion entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat mixte de gestion du PNR LAT et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL) en date du 18/03/2022, désigne le PNR comme référent sur les suivis scientifiques,

Considérant l'appel à projet FEADER Centre Val de Loire d'octobre 2024, relatif à la mesure 15 « Gestion des milieux de haute valeur naturelle » ;

Considérant les dépenses 2025-2026 prévisionnelles :

Type de dépenses	Postes de dépenses en fonctionnement	Montants estimatifs TTC 2025		Montants estimatifs TTC 2026		Montants estimatifs TTC 2025-2026
Prestations	Inventaires, évaluation de l'impact des pratiques de gestion, achat de sondes et d'uniformes	20 100,00 €		11 340,00 €		31 440,00 €
Régie ETP	Animation PNR, technicien	17 228,79 €	18 030,92 €	18 071,90 €	26 008,20 €	44 039,12 €
	Animation PNR, chef de service biodiversité	802,13 €		3 436,30 €		
	Stage cartographie des habitats			4 500,00 €		
Frais	Frais indirects sur ETP – 15%	2 704,64 €		3 901,23 €		6 605,87 €
TOTAL TTC		40 835,56 €		41 249,43 €		82 084,99 €

Considérant les recettes 2025-2026 prévisionnelles

	FEADER Centre Val de Loire 30 % de sa base éligible			Région Centre Val de Loire 70 % de sa base éligible			PNR LAT		
	2025	2026	TOTAL	2025	2026	TOTAL	2025	2026	TOTAL
Prestations	6 030,00 €	3 402,00 €	9 432,00 €	14 070,00 €	7 938,00 €	22 008,00 €			
ETP	4 673,60 €* En 2025 : 70,5 jours soit 549,9 heures soit 15 578,66 €	4 806,18 €* En 2026 : 72,5 jours, soit 565,5 heures soit 16 020,61 €	9 476,78 €	12 621,64 €	18 205,74 €	30 827,38 €	735,68 €	2 996,28 €	3 731,95 €
Frais							2 704,64 €	3 901,23 €	6 605,87 €
TOTAL	10 703,60 €	8 208,18 €	18 911,78 €	26 691,64 €	26 143,74 €	52 835,38 €	3 440,32 €	6 897,50 €	10 337,82 €

* 30% de la base éligible de 28,33 €/heure.

En 2025 : 70,5 jours soit 549,9 heures soit 15 578,66 €

En 2026 : 72,5 jours, soit 565,5 heures soit 16 020,61 €

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent les dépenses et plan de financement prévisionnels relatifs à l'animation 2025-2026 de la RNR du Marais de Taligny ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Union européenne et du Conseil régional de la Région Centre-Val de Loire ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 10 FEV. 2025

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 04 février 2025

Le mardi 04 février à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 29 janvier 2025 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Natura BVVI 2023 : ajustement pour le FEADER, d'une délibération relative à l'attribution d'un marché

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu la délibération n° CPR N° 23.07.12.11 du 7 juillet 2023 de la Commission permanente de la Région Centre Val de Loire portant sur les cadres d'intervention du dispositif FEADER 2023-2027 ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Considérant la décision du comité de pilotage Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » du 30 juin 2022 de désigner le PNR LAT comme structure animatrice pour trois années ;

Vu la délibération n° 2023-11-B du Bureau du Syndicat mixte de gestion du PNR LAT en date du 21 mars 2023 approuvant l'attribution des marchés « Suivis naturalistes et suivis des pratiques agricoles » (Lot 1) et « Contribution à la réalisation des diagnostics d'exploitation agricoles » (Lot 2) du site Natura 2000 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre »

Considérant l'absence de figuration de certains éléments dans cette précédente délibération, nécessaires au dépôt de la demande de subvention 2023 auprès de la Région Centre-Val de Loire et du FEADER 2023-2027 au titre du dispositif 13 pour l'animation des sites Natura 2000 (plan de financement et autorisation de la Présidente à solliciter la subvention) ;

Considérant les dépenses prévisionnelles suivantes dédiées à cette prestation sur la période 2023 :

Dépenses prévisionnelles en prestations	Montant en TTC
Suivis naturalistes et suivis des pratiques agricoles (Lot 1)	
Partie à prix global et forfaitaire	14 112,00 €
Partie à bon de commande (valeur maximale prévisionnelle)	1 728,00 €
<i>Sous-total Lot 1</i>	15 840,00 €

Contribution à la réalisation des diagnostics d'exploitation (Lot 2)	
Partie à prix global et forfaitaire	4 320,00 €
Partie à bon de commande (valeur maximale prévisionnelle)	51 840,00 €
<i>Sous-total Lot 2</i>	<i>56 160,00 €</i>
TOTAL	72 000 €

Considérant les recettes prévisionnelles suivantes sur la période 2023 :

Recettes prévisionnelles	%	Montant en TTC
FEADER Centre-Val de Loire 60 % des montants éligibles*	16,80 %	12 096,00 €
Région Centre-Val de Loire 40 % des montants éligibles*	11,20 %	8 064,00 €
DRAAF Centre-Val de Loire	51,66 %	37 200,00 €
PNR LAT (autofinancement)	20,34 %	14 640,00 €
TOTAL	100%	72 000 €

* dépenses éligibles : montants lot 1 et partie à prix global et forfaitaire du lot 2

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le budget et le plan de financement prévisionnels pour l'animation du site des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre en 2023 ;
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de financement, notamment les fonds FEADER, pour la période considérée auprès de la Région Centre-Val de Loire selon les modalités et les montants présentés ainsi que tout autre document afférent à cette mission ;
- ✓ disent que les crédits ont été inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

1 0 FEV. 2025

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 04 février 2025

Le mardi 04 février à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 29 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménittré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 17

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU
5.3. Désignation de représentants

Désignation de représentants du Parc pour siéger aux Copils Natura 2000

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Parc qui siègent au sein d'instances Natura 2000 ;

Considérant la candidature de M. Pierre NION, élu délégué de la commune de Benais et Vice-président de la commission biodiversité du PNR LAT ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité, délibèrent pour désigner :

Site Natura 2000 ▪ ZPS et ZSC Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes sur Loire : en 37 (1 seule représentation nécessaire pour les 2 démarches)	Titulaire : Pierre NION
Site Natura 2000 ▪ ZPS Lac de Rillé et forêts voisines des confins de l'Anjou et de la Touraine : en 49 et en 37	Titulaire : Pierre NION

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 10 FEV. 2025

5.3. Désignation de représentants

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 04 février 2025

Le mardi 04 février à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 29 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 17

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

5.3. Désignation de représentants
-----**Désignation d'un élu du Parc à la Commission départementale
des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de Maine-et-Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Vu l'arrêté de composition de la Commission départementale des espaces, sites et Itinéraires 49, sports de nature : élaboration de Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

Considérant que suite à la démission d'un membre du Bureau il est opportun de désigner un nouveau membre pour représenter le Parc au sein de la commission précitée ;

Considérant la candidature de Madame Laurence BROSSARD, élue déléguée de la commune de Loire-Authion.

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent la candidature de Madame Laurence BROSSARD et la désignent pour représenter le PNR LAT à la Commission départementale des espaces, sites et Itinéraires 49, sports de nature : élaboration de Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) en tant que titulaire.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 10 FEV. 2025

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 04 février 2025

Le mardi 04 février à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 29 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 17

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

Contrat de prêt à usage de barres d'effarouchement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2025/01/CS du 15 janvier 2025 portant sur l'approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT ;

Considérant que le PNR LAT a fait l'acquisition de onze barres d'effarouchement grâce au soutien de la Fondation Lisea Biodiversité et d'EDF et des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire dans le cadre des Contrats de Parc ;

Considérant qu'afin de réduire les risques de mortalité durant les fauches, les barres d'effarouchement permettent de faire fuir les animaux avant le passage de l'outil de récolte ;

Considérant que le Parc souhaite prêter à usage gratuit ces barres à des agriculteurs engagés dans la préservation de l'avifaune ;

Considérant les termes du contrat annexé à la délibération ;

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ valident le modèle du contrat de prêt à usage de barres d'effarouchement annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer les contrats de prêt à usage qui seront établis avec les exploitations agricoles concernées ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 10 FEV. 2025

CONTRAT DE PRÊT À L'USAGE « DE BARRES D'EFFAROUCHEMENT »

Entre

**Le Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine**

Domicilié : 7, rue Jehanne d'Arc - 49730 Montsoreau,
Ci-après désigné « le prêteur » et représenté par sa Présidente,
Madame Sophie TUBIANA.
Habilitée par la délibération du 4 février 2025

Et

L'exploitation agricole X

Domiciliée :
Ci-après désignée « le preneur gardien principal¹ » et représentée par

Et

L'exploitation agricole Y

Domiciliée :
Ci-après désignée « le preneur² » et représentée par

Il a été convenu que le contrat de prêt à usage est un contrat par lequel le prêteur ci-dessus dénommé livre les biens suivants désignés « une ou des barres d'effarouchement » au(x) preneur(s) ci-dessus dénommé(s) et à eux personnellement pour s'en servir, à la charge par le ou les preneur(s) de la ou les rendre après s'en être servi, conformément à l'article 1875 et suivants du Code Civil. Ce prêt à usage est gratuit.

¹ Le preneur-gardien principal est un preneur chez qui est entreposée la barre lorsqu'elle n'est pas utilisée.

² Le preneur est la personne/exploitation à qui une autorisation de prêt est attribuée pour l'usage de la barre

Préambule

Aujourd'hui les outils de récolte des fourrages ont évolué vers une plus grande efficacité, caractérisée par un élargissement des barres de coupe et par une vitesse de récolte croissante. Cela n'est pas sans impact sur la faune des prairies (oiseaux nichant au sol, lièvre, chevreuil...) car ces travaux coïncident souvent avec les phases de reproduction de ces espèces. Afin de réduire les risques de mortalité durant les fauches, il est proposé de faire fuir les animaux avant le passage de l'outil de récolte à l'aide d'une barre d'effarouchement, appelée aussi barre d'envol. La barre d'effarouchement vise à ratisser la végétation qui va être récoltée afin d'obliger les animaux à fuir avant l'arrivée de la faucheuse ou du broyeur. Depuis 2018, le Parc naturel régional a fait l'acquisition de plusieurs barres d'effarouchement grâce à différents soutiens financiers (Fondation Lisea Biodiversité, EDF, Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire dans le cadre des Contrats de Parc) pour les mettre à disposition des exploitants agricoles volontaires sur des zones écologiques à fort enjeu, en particulier pour la préservation des oiseaux. C'est le cas notamment sur le secteur des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (37) qui constitue le dernier site de reproduction historique du Rôle des genêts du Parc ou de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (49).

Le prêt à usage gratuit de ces barres vise à inciter les agriculteurs à utiliser ce type d'outil durant leurs travaux agricoles pour optimiser les chances de survie des espèces sensibles, en complément de mesures d'accompagnement complémentaires telles que : fauches tardives, mises en défens, technique de la fauche « sympa » (fauche centrifuge, fauche en planche, fauche à vitesse réduite et en particulier dans les dernières bandes d'herbe à 8 km/h maximum).

Article 1 – Désignation

Les barres d'effarouchement prêtées sont des dispositifs dont le châssis se fixe à l'avant du tracteur. Un vérin hydraulique permet d'actionner la barre pour des mouvements latéraux. Le prêteur dispose des modèles suivants :

Modèle	Particularités/nécessité d'entretiens	Année de construction
Modèle A Barre d'envol JOURDANT SARL Jourdant et fils (3 exemplaires)	Largeur de travail = 3,30 m Hauteur repliée = 2,35 m 11 dents/peignes grattants de 8mm de diamètre et de 910 mm de long. Rallonges flexibles hydrauliques de 5,5 mètres Fixation sur attelage avant 3 points (3e point non fourni). > Vérifier régulièrement les points de soudure et le serrement des boulons. > Stocker de préférence à l'abri pour limiter les risques de corrosion.	2018
Modèle B Barre d'envol JOURDANT SARL Jourdant et fils (6 exemplaires)	Largeur de travail = 4,30 m Hauteur repliée = 2,35 m 14 dents/peignes grattants de 8mm de diamètre et de 910 mm de long. Rallonges flexibles hydrauliques de 6 mètres Fixation sur attelage avant 3 points (3e point non fourni). > Vérifier régulièrement les points de soudure et le serrement des boulons.	2023 et 2024

	> Stocker de préférence à l'abri pour limiter les risques de corrosion.	
Modèle C Barre d'envol ASP Technologie (2 exemplaires)	Largeur de travail = 4,32 m 21 griffes fournies Rallonges flexibles hydrauliques de 5,5 mètres Fixation sur attelage avant 3 points (3e point non fourni). Plaque d'attelage universelle disponible pour tracteurs sans attelage avant (équipement « mailleux » ou « faucheux ». > Vérifier régulièrement les points de soudure et le serrement des boulons. > Stocker de préférence à l'abri pour limiter les risques de corrosion.	2021/2022

Le modèle prêté dans le cadre de le présent contrat à usage de prêt est le modèle X.

En cas de prêt du modèle C, prêt d'une plaque d'attelage universelle : oui non

Si oui, type prêté : mailleux faucheux

Article 2 : Durée du contrat de prêt à l'usage

Le présent contrat de prêt à usage est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Il pourra être reconduit de manière tacite par période d'un an à compter des trois premières années dans la limite de six ans.

Il prendra fin automatiquement au bout de six ans, date à laquelle le preneur gardien-principal et le ou les autres preneurs s'engagent à rendre les barres d'effarouchement au prêteur au terme du contrat de prêt à l'usage.

Article 3 – Jouissance des biens

Le prêteur s'engage à remettre les biens pour jouissance au preneur gardien-principal dans un délai de deux mois à compter de la signature du contrat.

Article 4 – Conditions à la charge des preneurs

Les preneurs s'engagent à respecter les conditions suivantes du prêt à usage sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

1. Le preneur gardien-principal prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés.
2. Les preneurs exploiteront les bien prêtés soigneusement et raisonnablement, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien.
 - Le preneur gardien-principal assurera l'entrepôt des biens prêtés et veillera soigneusement/ à la garde.
 - Les preneurs veilleront à la conservation en bon état d'utilisation des biens prêtés.

- Les preneurs entretiendront les biens prêtés en bon état et resteront tenus définitivement des dépenses qu'ils pourraient se trouver obligés à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
 - Les preneurs s'engagent à indiquer conjointement au prêteur et au preneur gardien principal toutes dégradations constatées.
 - Les preneurs s'engagent à rapporter après utilisation au preneur gardien principal le bien. Si le preneur gardien principal constate au retour du bien après utilisation une dégradation non déclarée, il devra le faire savoir au prêteur dans les meilleurs délais, au plus tard dans un délai de 10 jours.
 - En cas de dégradation dangereuse, les preneurs s'engagent à ne pas utiliser la barre tant que cette dernière ne fait l'objet de la réparation adéquate.
 - À l'expiration du contrat de prêt à usage de prêt et en cas de non-renouvellement de celui-ci, les preneurs rendront le bien prêté en bon état, nettoyé.
3. Les preneurs assureront les biens prêtés en fonction de leur utilisation. Le prêteur sera en droit à tout moment de demander une attestation d'assurances garantissant cette utilisation.
4. À l'expiration de la convention, les preneurs et notamment le preneur gardien-principal rendront les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités.

Article 5 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Le propriétaire prêteur s'oblige à laisser les preneurs exploitants jouir gratuitement du bien. Les preneurs n'auront aucune redevance à verser au propriétaire.

Article 6 – Avenant

Toute modification du présent contrat à usage de prêt, à l'exception du désengagement d'un des preneurs, non gardien-principal, doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 7 – Résiliation

Chacun des preneurs peut mettre fin à son engagement à le présent contrat à usage de prêt par lettre recommandée avec avis de réception adressée au prêteur. Le prêteur en informera les autres parties prenantes par tout moyen dans un délai d'un mois. Le contrat à usage de prêt continuera à s'exécuter avec les autres parties restantes.

Si le preneur gardien-principal met fin à son engagement au présent contrat à usage de prêt par lettre recommandée avec avis de réception adressée au prêteur, cette dernière prendra effet dans un délai d'un mois après la réception. Dans cet intervalle, les preneurs seront interrogés par le prêteur pour connaître le nouveau lieu de gardiennage possible.

En cas de changement, un avenant sera conclu entre les parties. En l'absence de nouveau preneur gardien principal désigné le présent contrat à usage de prêt sera résiliée de plein droit pour l'ensemble des parties prenantes, le prêteur récupérant dès lors son bien.

Le prêteur peut résilier de manière unilatérale le présent contrat à usage de prêt. Il en informe les autres parties prenantes dans une lettre recommandée avec accusé de

réception. La résiliation est effective 3 mois après l'envoi de ladite lettre de résiliation. Les preneurs remettent dès lors les biens au prêteur.

Article 8 – Litiges

Les parties du présent contrat s'accordent pour trouver une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution du présent contrat.

En l'absence de solution trouvée dans un délai de deux mois après la prise de connaissance du litige, les parties pourront le porter à connaissance du tribunal compétent. Il est entendu que le tribunal compétent est celui du ressort du siège du prêteur.

Le présent contrat comporte 5 pages.

Fait à Montsoreau, en deux exemplaires originaux

Le _____ Le _____
À _____ À _____

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
du Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine

Exploitation agricole XXXXX

Sophie TUBIANA

Exploitation agricole XXXXX

Exploitation agricole XXXXX

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ****Séance du 04 février 2025**

Le mardi 04 février à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 29 janvier 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire,
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,

Assistaient en présentiel :

Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire.
M. Jackie PASSET, La Ménitré,
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye,

Excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Christine Fauquet
Mme Témanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à Benoit Baranger
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie Tubiana
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à Jackie Passet
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Brigitte Guglielmi
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Michel Ponchant
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré, à François Lafourcade

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
Mme Laurence BROSSARD, Loire-Authion,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 10 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 17

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET

1.4. Autres types de contrats
-----**Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »**

L'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, autorise le Centre de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Le contrat d'Assurance Groupe souscrit par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a engagé une nouvelle consultation.

La Présidente informe le Comité syndical que l'établissement public a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à l'établissement public en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
Agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU

2025-08/B

1.4. Autres types de contrats

Les membres du Bureau, à l'unanimité, délibèrent favorablement pour :

- ✓ autoriser la Présidente à signer la convention, annexée, avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer l'établissement public au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales ;
- ✓ dire que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 10 FEV. 2025

Convention

Contrat d'assurance groupe

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (en vigueur conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2024, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu la délibération en date du 4 février 2025 autorisant la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier).

Entre :

Le Centre de Gestion

Et

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
(Etablissement public)

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine paiera sa cotisation auprès du Centre de Gestion au vu du titre de recettes émis par ce dernier. Le mandatement interviendra dans les 15 jours suivant la date de réception du titre de recettes.

Toute pénalité, le cas échéant supportée par le Centre de Gestion, du fait d'un retard de paiement de ladite cotisation sera intégralement supportée par la collectivité.

L'établissement prend note du versement au cours de l'exercice 2025 des primes 2025, des régularisations 2025 et du provisionnel 2026 sur l'exercice 2026, des régularisations 2026 et du provisionnel 2027 sur l'exercice 2027, de la régularisation 2027 sur l'exercice 2028.

Article 2 : Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
Agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2024 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Option retenue

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine n'opte pas pour la couverture des charges patronales.

Article 3 : La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

(Chacune des parties peut la dénoncer de manière ferme et définitive, annuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant le 1^{er} janvier, date anniversaire du contrat. Le respect du délai est apprécié au regard de la réception de la lettre de dénonciation par l'assureur).

A Montsoreau, le

A Angers, le

La Présidente du Parc,

La Présidente du CDG,

Sophie TUBIANA

Élisabeth MARQUET